

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 26 MARS 2018

Décisions:

Le Conseil communal décide :

Dans le cadre de la construction de locaux UAPE dans la salle polyvalente, suite à l'amendement, l'option 4 remplace l'option 3, soit une salle VD3 remplace la salle VD2 et le crédit d'investissement complémentaire passe de CHF 1'470'000.- à CHF 1'770'000.- :

D'accepter l'amendement proposé par Mme Virginie Furiani :

Demande de modification du texte du préavis municipal no 01/2018 « *Demande de crédit complémentaire pour la construction des locaux UAPE dans la salle polyvalente* », propose de modifier les conclusions de la municipalité pour voter sur l'option 4.

D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement complémentaire d'un montant de CHF 1'770'000.- destiné à la réalisation de locaux UAPE et aménagements extérieurs suite à la nouvelle organisation dans la salle, ainsi que la réserve pour bardage des façades, la salle VD3, excavation complète et rampe d'accès pour les locaux de la voirie.

D'autoriser la Municipalité à utiliser tout ou partie de la réserve existante pour amortissement des investissements (compte no 2828.20), en fonction des liquidités disponibles

D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement.

D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur, soit sur une durée de 30 ans.

.....

Dans le cadre des aménagements de la ligne TL 54 :

D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement d'un montant de CHF 390'000.- destiné à la réalisation des aménagements routiers nécessaires au passage de la ligne TL 54.

D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement.

D'autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur, soit sur une durée de 30 ans.

Cet investissement entraînera une charge d'intérêts passifs de Fr. 5'000.- par année, ainsi qu'un amortissement annuel de Fr. 13'000.-. Ces montants, d'un total de Fr. 18'000.- par année, seront portés à charge, dans les comptes de fonctionnement de la commune.

Ainsi délibéré en séance du lundi 26 mars 2018.

Le Président

La Secrétaire

Frédéric Gex

Caroline Burnat

